



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Dunkerque
Bureau des relations avec les
collectivités territoriales

**Arrêté préfectoral
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique du projet
et la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « NPNRU des quartiers ouest »
sur le territoire de la commune de Saint-Pol-sur-Mer**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 08 octobre 2020 nommant M. Hervé TOURMENTE, sous-préfet de Dunkerque ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, sous-préfet de Dunkerque ;
- Vu la convention signée entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'EPF le 30 juin 2015 ;
- Vu l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU sur le projet des quartiers ouest de Saint-Pol-sur-Mer en date du 04 juillet 2019 ;
- Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté Urbaine de Dunkerque du 19 décembre 2019 portant lancement de la concertation préalable ;
- Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté Urbaine de Dunkerque du 30 septembre 2020 portant approbation du bilan de concertation présenté en annexe ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté Urbaine de Dunkerque du 21 décembre 2020 désignant la Société Publique d'Aménagement de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) concessionnaire de l'opération d'aménagement de la ZAC ;

Vu la délibération du 21 avril 2021 par laquelle le conseil de communauté de la Communauté Urbaine de Dunkerque autorise son président à requérir auprès de M. le préfet l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de création de la ZAC « NPNRU des quartiers ouest » de Saint-Pol-sur-Mer et sur l'utilité publique du projet ;

Vu l'étude d'impact produite au dossier ;

Vu les avis émis par les services de l'État lors de la consultation inter-administrative ;

Vu la lettre de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 07 septembre 2021 informant M. le préfet de l'absence d'observation sur le projet, aucun avis n'ayant pu être formellement produit dans le délai de deux mois suivant sa saisine ;

Vu la réponse de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le dossier d'enquête unique constitué en application de l'article R 123-8 du code de l'environnement ;

Vu la décision n° E21000104/59 du 24 novembre 2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Lille a procédé à la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du sous-préfet de Dunkerque ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il sera procédé du **lundi 10 janvier 2022 à 9h00** au **vendredi 11 février 2022 à 17h30 inclus**, soit une durée de **33** jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Saint-Pol-sur-Mer, à une enquête publique unique régie par le code de l'environnement et portant sur l'utilité publique du projet et la création de la ZAC « NPNRU des quartiers ouest ».

Le site du projet, porté par la Communauté Urbaine de Dunkerque, est d'une superficie d'environ 20 hectares et est localisé sur la commune de Saint-Pol-sur-Mer.

Le projet consiste à réintégrer les trois secteurs déqualifiés (Jean Bart/Guynemer, Cité Liberté et Cité des Cheminots) à la ville de Saint-Pol-sur-Mer, leur redonner de l'attractivité et valoriser leur image en proposant des îlots urbains diversifiés fonctionnellement et socialement avec différents produits de logements, différents programmes d'équipements, sur une tranche urbaine et paysagère consolidée et requalifiée.

Le siège de l'enquête se trouvera en mairie de Saint-Pol-sur-Mer, place Jean Jaurès.

Article 2 – Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est M. Patrick CHLEBOWSKI, retraité de Gendarmerie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Pol-sur-Mer (place Jean Jaurès) :

- **le lundi 10 janvier 2022 de 9h00 à 12h00**

- le mardi 18 janvier 2022 de 14h30 à 17h30
- le mercredi 02 février 2022 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 11 février 2022 de 14h30 à 17h30

Une « permanence téléphonique » du commissaire enquêteur sous forme d'un entretien téléphonique est prévue le **jeudi 27 janvier 2022 de 9h00 à 12h00**.

Pour les entretiens téléphoniques, le public prendra rendez-vous préalablement en réservant une plage horaire au 03-28-29-66-00 aux heures d'ouverture de la mairie de Saint-Pol-sur-Mer les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30. Le public fournira ses coordonnées et un numéro de téléphone où il sera contacté par le commissaire enquêteur.

Article 3 – Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information au préfet du Nord, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours.

Article 4 – L'avis d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés à la diligence de Monsieur le Maire de Saint-Pol-sur-Mer, sur les panneaux officiels de la mairie et, éventuellement, dans d'autres lieux fréquentés par le public.

La Communauté Urbaine de Dunkerque, à l'initiative du projet, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé du président de la Communauté Urbaine de Dunkerque et du maire de Saint-Pol-sur-Mer, ou de leurs représentants respectifs.

Cet avis sera également publié, par mes soins, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Nord.

Il sera de même publié :

-sur le site internet registre-dematerialise à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2812> ;
 -sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>.

Article 5 – Un exemplaire du dossier d'enquête unique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les locaux de la mairie de Saint-Pol-sur-Mer, place Jean Jaurès.

Le dossier sera par ailleurs accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2812>.

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et consigner éventuellement, avec son propre stylo, ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier sera parallèlement accessible gratuitement sur un poste informatique à l'accueil de la mairie de Saint-Pol-sur-Mer.

Les observations et propositions pourront également être adressées du lundi 10 janvier 2022 à 9h00 au vendredi 11 février 2022 à 17h30 par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-2812@registre-dematerialise.fr et par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de Saint-Pol-sur-Mer – A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur – ZAC NPNRU des quartiers ouest de Saint-Pol-sur-Mer – Hôtel de Ville, place Jean Jaurès – 59430 Saint-Pol-sur-Mer ».

Toutes les observations et propositions reçues dans le délai précité seront annexées au registre d'enquête. Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2812>.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, etc.) ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation seront assurées par les gestionnaires des lieux.

Toute personne physique ou morale concernée pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du sous-préfet de Dunkerque, bureau des relations avec les collectivités territoriales, 27, rue Thiers 59386 Dunkerque cedex.

Article 6 - Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de :
Madame Gaëlle HOTTIN
Cheffe de projet NPNRU Saint-Pol-sur-Mer et Grande-Synthe
Communauté Urbaine de Dunkerque
Quai de Goole à Dunkerque (gaelle.hottin@tud.fr).

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 11 février 2022 à 17h30, le registre d'enquête unique sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête devra être conservé en mairie.

A compter de la réception du registre et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra au sous-préfet de Dunkerque, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 8 - Dès réception, copies du rapport et des conclusions seront adressées par le sous-préfet de Dunkerque au président de la Communauté Urbaine de Dunkerque et au maire de Saint-Pol-sur-Mer.

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet registre-dematerialise et sur le site internet de la préfecture du Nord (aux adresses mentionnées à l'article 4 du présent arrêté). Ils seront également tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Saint-Pol-sur-Mer et de la sous-préfecture de Dunkerque pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le sous-préfet de Dunkerque - bureau des relations avec les collectivités territoriales - 27, rue Thiers - CS 56535 - 59386 Dunkerque cedex.

Article 9 - Au terme de l'enquête unique, le conseil de communauté de la Communauté Urbaine de Dunkerque devra se prononcer, dans un délai de six mois, sur l'intérêt général du projet. Après transmission de cette déclaration de projet, le préfet du Nord pourra, le cas échéant, prononcer la déclaration d'utilité publique du projet.

Article 10 - Le présent arrêté sera notifié au président de la Communauté Urbaine de Dunkerque et au maire de Saint-Pol-sur-Mer. Une copie sera adressée au commissaire enquêteur. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 11 – Le sous-préfet de Dunkerque, le président de la Communauté Urbaine de Dunkerque et le maire de Saint-Pol-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le **08 DEC. 2021**

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet de Dunkerque

Hervé TOURMENTE

